

# TAXE DE SEJOUR 2024

GUIDE PRATIQUE



ABYMES | BAIE-MAHAULT | POINTE-A-PITRE |

[www.capexcellence.net](http://www.capexcellence.net)

**cap** excellence  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# TAXE DE SEJOUR



## PREAMBULE

---

Ce guide pratique a été conçu, pour vous, loueurs d'hébergements touristiques, qui êtes les premiers hôtes et prescripteurs de notre région et qui faites de Cap Excellence une destination de qualité.

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 en France. Elle est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la Circulaire du 3 octobre 2003.

L'affectation de la taxe de séjour concerne toutes les dépenses destinées à favoriser le développement des activités et de la fréquentation touristique du territoire.

Cap Excellence a instauré la taxe de séjour au réel au 1er janvier 2024. Le montant de la taxe de séjour au réel du est égal au tarif applicable à la catégorie de l'hébergement, multiplié par le nombre du séjour et de personnes. Elle est perçue l'année entière. Le territoire d'application correspond à l'ensemble de la communauté d'agglomération, c'est -à-dire les communes des es Abymes, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre. Grâce aux recettes dégagées par la taxe de séjour, le territoire disposera de moyens pour mettre en place des actions de qualité en faveur du tourisme.



## PRINCIPE : LA TAXE DE SÉJOUR EST PAYÉE PAR LE TOURISTE

---

- L'hébergeur la collecte et la reverse à la collectivité.
- Tous les hébergements touristiques marchands sont concernés, qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.
- Le montant de la taxe de séjour dépend du nombre de personne et de la durée du séjour.
- Lorsque le logeur n'a reçu aucun touriste, il n'a pas de taxe à reverser mais il effectue une déclaration à 0.
- Lorsqu'une plateforme ou un intermédiaire collecte la taxe de séjour pour lui, l'hébergeur effectue une déclaration « via tiers collecteur » (Airbnb, Booking, LeBonCoin, Gîtes de France, ...).

## LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR

### 1. AFFICHER

les tarifs ou le taux de la taxe de séjour dans son hébergement et les faire figurer sur la facture remise au client après la TVA, distinctement de ses propres prestations. Le régime de la taxe de séjour au réel n'étant pas assujettie à la TVA.

### 2. COLLECTER

la taxe de séjour avant le départ du client.

### 3. DÉCLARER

les locations, lors du reversement, pour chaque hébergement.

Pour chaque perception effectuée, préciser :

- ▶ la date de la perception,
- ▶ la date à laquelle débute le séjour,
- ▶ l'adresse de l'hébergement,
- ▶ le nombre de personnes ayant séjourné,
- ▶ le nombre de nuits,
- ▶ le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé,
- ▶ les motifs d'exonération le cas échéant,
- ▶ le montant de taxe de séjour collectée



### 4. REVERSER

la taxe de séjour selon le calendrier délibéré par le territoire, soit :

Périodes de la collecte	Echéances de paiement
1er Janvier au 30 Avril	avant le 31 mai
1er Mai au 31 Juillet	avant le 31 août
1er Août au 30 Octobre	avant le 30 novembre
1er Novembre au 31 décembre	avant le 31 janvier N+1



TOUT SAVOIR SUR LE CLASSEMENT

WWW.CLASSEMENT.ATOUT-FRANCE.FR/LE-CLASSEMENT-DES-MEUBLES-DE-TOURISME

## LES AVANTAGES DU CLASSEMENT DE VOTRE HÉBERGEMENT

Abattement fiscal de 71% sur vos recettes (au lieu de 50 %, hors SCI et frais réels)

- il est valable 5 ans
- il permet d'accepter les chèques vacances
- il donne une qualification reconnue en France et à l'International

## PERSONNES CONCERNÉES PAR LES EXONÉRATIONS

- Mineurs, - de 18 ans.
- Titulaires d'un contrat saisonnier\* et employés sur le territoire.

\* Un contrat saisonnier est une activité professionnelle qui doit être limitée dans le temps (maximum 8 mois).

- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2,35 €/nuitée/personne (DB...2023).

## PERSONNES NON ASSUJETTIES

- Domiciliées sur le territoire.
- Hébergées à titre gracieux.
- Location sans présence effective.

# DECLARATION

## SUR TAXESEJOUR.FR

<https://taxedesejour.capexcellence.fr>

Cette plateforme est dédiée aux hébergeurs pour les aider à :

- ▶ créer leur espace personnel
- ▶ simplifier leurs démarches de déclaration et /ou de paiement
- ▶ disposer de statistiques sur chacun de vos hébergements

(taux de fréquentation, taux de remplissage)



LE CALCUL SE FAIT AUTOMATIQUEMENT  
DANS L'ESPACE PERSONNEL DE L'HÉBERGEUR !

Ce portail internet sécurisé est ouvert 24h/24

**Assistance** pour vous aider dans votre déclaration :

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi  
par téléphone au **02 56 66 20 05** (prix d'un appel local)

par mail à [support-taxedesejour@capexcellence.com](mailto:support-taxedesejour@capexcellence.com)

## TARIFS

### 2024

\* Taux applicable au 01/01/2024 Communauté d'agglomération Cap Excellence (DB n°....2023)

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR NUITEE /PERS
Palaces	2.35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	1.85€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 €
Ports de plaisance (article R.2333-44 du CGCT)	0.20 €

CATÉGORIE D'HEBERGEMENT	TAUX	PLAFOND
Hébergements en attente de classement ou sans classement.	5% <i>(sur tarif à la nuitée HT)</i>	2.35 €

**Attention :** Tous les hébergements marqués (gîtes de France, clévacances, ...), mais qui n'ont pas de classement en étoiles, devront être taxés selon les mêmes modalités que les hébergements en attente de classement.

## EXEMPLE DE CALCUL

HÉBERGEMENTS CLASSÉS

Tarif selon catégorie d'hébergement **X** Nombre d'adultes **X** Nombre de nuits

HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

**Exemple pour un meublé pour 6 personnes**

**Cas N° 1 :** Nombre de personnes accueillies : **2 adultes + 4 enfants = 6 personnes accueillies**  
 Tarif du meublé à la semaine = 840 € Tarif à la nuitée = 840 / 7 jours = 120 €  
 Calcul du montant à la nuitée de la taxe : (120 € x 5%) / **6 personnes accueillies** = 1 €  
 Montant à régler par nuitée : 1 € **X 2 adultes** = **2 €**  
 Montant à régler pour un séjour d'une semaine = 2 € **X 7 nuitées** = **14 €**

**Cas N° 2 :** Nombre de personnes accueillies : **3 adultes + 0 enfants = 3 personnes accueillies**  
 Tarif du meublé à la semaine = 840 € Tarif à la nuitée = 840 / 7 jours = 120 €  
 Calcul du montant à la nuitée de la taxe : (120 € x 5%) / **3 personnes accueillies** = 2 €  
 Montant à régler par nuitée : 2 € **X 3 adultes** = **6 €**  
 Montant à régler pour un séjour d'une semaine : 6 € **X 7 nuitées** = **42 €**




Si le montant obtenu dépasse 2.35 € par personne et par nuit, le loueur applique 2.35 € par personne et par nuit (montant plafond pour la CA Cap Excellence).

## INFOS PRATIQUES

### AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Selon l'article 2333-27 du CGCT et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 223114 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ soutien financier à des associations de tourisme</li> <li>■ éditions, publicité et propagandes diverses</li> <li>■ frais de gestion des bureaux de renseignements et subventions aux OT</li> <li>■ financements de fêtes publiques</li> <li>■ adhésion à des organismes locaux de tourisme</li> <li>■ recrutement supplémentaires de personnel pour la saison touristique</li> <li>■ entretien des plages ou des installations à vocation touristique</li> </ul>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ dépenses d'embellissement de la commune</li> <li>■ travaux d'assainissement</li> <li>■ création ou agrandissement d'une station d'épuration</li> <li>■ aménagement des voies de desserte des communes</li> <li>■ construction de parcs de stationnement supplémentaires</li> </ul>

Selon les articles L. 2333-27 et L. 5211-21 du CGCT, la CA cap Excellence peut affecter le produit de la taxe aux dépenses destinées à favoriser la protection et la gestion de leurs espaces naturels à des fins touristiques.

## SANCTIONS

- En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le président de l'agglomération adresse aux logeurs, une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Chaque manquement à l'une des obligations de l'hébergeur donne lieu à une infraction distincte sanctionnable (750 à 2 500 €) Art L2333-34-1 du CGCT.
- Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard (Art L2333-38 et 46 du CGCT).

### QU'EST-CE QU'UNE CHAMBRE D'HÔTE ?

C'est une chambre meublée chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assortie de prestations.

(Art L324-3 de la loi de 2006-437)

- ▶ nuitée, petit déjeuner et linge de maison compris
- ▶ déclaration CERFA N° 13566\*03 obligatoire en Mairie
- ▶ inscription obligatoire au registre du commerce et des sociétés (RCS) [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) - (Numéro Siret)
- ▶ pas de classement en étoiles, possibilité de valorisation par le biais d'un label
- ▶ un seul tarif de taxe de séjour fixe : 0,80 €/pers/ nuitée
- ▶ maximum 5 chambres, accueil 15 pers



CERFA PRÉ-REPLIS SUR LA PLATEFORME  
TAXE DE SÉJOUR CAP EXCELLENCE  
POUR TOUT NOUVEL HÉBERGEMENT

### QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Un meublé de tourisme, aussi appelé meublé de vacances ou gîte, location saisonnière, est un type d'hébergement touristique destiné à une clientèle de passage qui effectue un séjour sur la base d'une location forfaitaire de courte durée et qui n'y élit pas domicile.

- ▶ moins de 90 jours à une même personne
- ▶ résidence principale, logement entier (location de -120j/an)  
**> pas de déclaration CERFA**
- ▶ résidence principale location partielle  
**> pas de déclaration CERFA**
- ▶ résidence principale (location de +120j/an), résidence secondaire, exploitation commerciale  
**> déclaration CERFA 14004\*04** obligatoire en Mairie
- ▶ règles pour la taxe de séjour :
  - meublés classés : tarifs taxe de séjour meublés selon classement
  - meublés non classés : taux de 5% sur tarif HT à la nuitée  
(se référer au tableau tarifs)

## FOIRE AUX QUESTIONS

- **Les chèques vacances sont-ils acceptés pour le paiement de la taxe de séjour ?**

Non.

- **Les personnes occupant l'hébergement au mois devront-ils payer la taxe ?**

Oui, si votre hébergement est saisonnier et que vous considérez que votre client est un vacancier.

Non, si votre client s'acquitte de la taxe d'habitation.

## **Je loue des chambres d'hôtel par carte bancaire. Où dois-je afficher le tarif de la taxe de séjour?**

Le ticket de la carte est simplement la trace du transfert d'argent du fournisseur au client, c'est un justificatif de paiement. Il importe que la taxe de séjour apparaisse sur la facture qui est le document comptable de référence.

- **Je possède un gîte et il est loué en totalité pour un événement, combien dois-je facturer de taxe de séjour ?**

Vous êtes tenus de savoir combien de personnes logent effectivement dans le gîte et de facturer le nombre réel de personnes pour la taxe de séjour.

### **Service Taxe de séjour**

18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre

Contact : .....

0590 .....

[taxedesejour@capexcellence.net](mailto:taxedesejour@capexcellence.net)

